

## Tutoriel – Dépôt de demande d'une subvention municipale

Entre le 30 juin et le 30 septembre, les responsables associatifs enregistrent leur demande de subvention sur <https://www.valdereuil.fr/5dqm> pour l'année suivante.

Ils fournissent le maximum des pièces demandées (**RIB, statuts, bilans...**), décrivent leur(s) projet(s) et leur(s) besoin(s).



Le cas échéant, les agents du Comptoir des associations se tiennent à la disposition des responsables associatifs pour les accompagner dans leur démarche, **sur rendez-vous ou sans rendez-vous le jeudi de 14h à 18h.**

Entre le 30 septembre et le 1<sup>er</sup> décembre, les élus et les services municipaux construisent le budget pour l'année suivante.

En décembre, les élus débattent des orientations budgétaires pour l'année à venir.

En février, les chiffres sont arrêtés. Le budget primitif est soumis à l'approbation des élus.

Dès qu'ils ont rassemblé l'ensemble des pièces demandées (**compte-rendu d'assemblée générale, etc.**), les responsables des associations transmettent sur <https://xyz> les pièces qu'elles n'avaient pas encore fournies. Chacun veille à ce que les pièces jointes soient au format **Z.4.2** et fassent moins de **X** Mo.

Le cas échéant, les agents du Comptoir des associations se tiennent à la disposition des responsables associatifs pour les accompagner.

Les services municipaux mandatent le versement de la subvention une fois l'ensemble de ces pièces fournies.